



46^e FOIRE-EXPOSITION

71160 DIGOIN

Entrée
gratuite

6,7 et 8 septembre 2024

12 000 visiteurs

Mail : valdeloire.expo@orange.fr

Site : www.foire-digoin.com

Le gardiennage est assuré du mercredi soir au lundi matin

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée ET confirmées par mail)

A remplir lisiblement en lettres capitales

Nom Entreprise

Adresse N° SIRET (14 chiffres)

CP Ville..... Votre site

Tel...../..... Courriel

Description des produits exposés (Obligatoire)

Air libre	* (Exposants voitures + Agricoles voir bon ci-dessous)	Nombre	Somme
Emplacement de 3 X 6 m ² forfait :	180 € (côté Loire)		
Emplacement de 5 X 5 m ² forfait :	220 € (côté route)		
Option : courant électrique 220 16 A :	85 €		
Option : courant électrique 380 20 A :	115 €		

* Supérieur à 20 A : nous contacter

Barnum avec boîtier électrique 220 v 16 A		
2.5 m X 3 m forfait :	242 €	

Stands extérieurs couverts : 3/3 avec boîtier électrique 220 v 16 A		
1 ou 2 stands	l'unité : 285 €	
3 ou 4 stands	l'unité : 280 €	
5 stands et plus	l'unité : 270 €	
Supplément pour angle :	85 €	

Stands sous chapiteaux : 3/3 avec boîtier électrique 220 v 16 A		
1 ou 2 stands	l'unité : 340 €	
3 ou 4 stands	l'unité : 335 €	
5 stands et plus	l'unité : 330 €	
Supplément pour angle :	85 €	

2 badges, café /brioches offerts
(nombre badge complémentaire à préciser)

TVA non assujettie	TOTAL GENERAL :
--------------------	-----------------

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO (assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Virement IBAN : FR76 1027 8072 1500 0200 2170 108

Règlement reçu le :

Emplacement :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A le

Retournez le bulletin d'inscription

Avec le règlement, avant le 14 juillet

Le chèque ne sera encaissé qu'à partir du 2 août

Seule l'inscription accompagnée du règlement

Sera prise en compte

Retour du dossier à : VAL DE LOIRE EXPO

21 Place de la Grève 71160 DIGOIN

06 42 35 39 22

EXPOSITION Spécial EXPOSANTS VOITURES

(Voir plan ci-dessous pour emplacement*)

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée ET confirmées par mail)

A remplir lisiblement en lettres capitales

Nom Entreprise
Adresse N° SIRET (14 chiffres)
CP Ville..... Votre site
Tel...../..... Courriel

Prix en baisse par rapport à 2023

Air libre Voitures N° Emplacement	Surface	Prix	
700	285 m ²	1 425,00 €	
701	342 m ²	1 710.00 €	
702	270 m ²	1 350.00 €	
703	198 m ²	990.00 €	
704	120 m ²	600.00 €	
705	150 m ²	750.00 €	
706	260 m ²	1 300.00 €	
707	324 m ²	1 620.00 €	
708	204 m ²	1 020.00 €	
709	150 m ²	750.00 €	

* Option : courant électrique 220 16 A : 85 € : +

TVA non assujettie

TOTAL GENERAL :

2 badges: café/brioche offerts (nombre badge complémentaire à préciser)

Règlement reçu le :

Emplacement :

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO

(assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Virement IBAN : FR76 1027 8072 1500 0200 2170 108

Signature précédée de la mention <<lu et approuvé>>

A le.....

Retournez le bulletin d'inscription

Avec le règlement, avant le 14 juillet

Le chèque ne sera encaissé qu'à partir du 2 août

Seule l'inscription accompagnée du règlement

Sera prise en compte

Retour du dossier à : VAL DE LOIRE EXPO

21 Place de la Grève 71160 DIGOIN

06 42 35 39 22

* Plan Spécial Exposants Voitures



EXPOSITION Spécial EXPOSANTS AGRICOLES

(voir plan sur site pour emplacement)

Bulletin d'inscription : (Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée ET confirmées par mail)

A remplir lisiblement en lettres capitales

Nom Entreprise
Adresse N° SIRET (14 chiffres)
CP Ville..... Votre site
Tel...../..... Courriel

Air libre Agricole N° Emplacement	Surface	Prix	
600	48 m ²	265.00 €	
601	48 m ²	265.00 €	
602	48 m ²	265.00 €	
603	48m ²	265.00 €	
604	48 m ²	265.00 €	
605	48 m ²	265.00 €	
606	48 m ²	265.00 €	
607	48 m ²	265.00 €	
608	48 m ²	265.00 €	
609	48 m ²	265.00 €	

* Option : courant électrique 220 16 A : 85 € : +

TVA non assujettie

TOTAL GENERAL :

2 badges: café/brioche offerts (nombre badge complémentaire à préciser)

Règlement reçu le :

Emplacement :

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et s'engage à le respecter scrupuleusement

Chèque libellé à : DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO

(assurance obligatoire à la charge de l'exposant)

Virement IBAN : FR76 1027 8072 1500 0200 2170 108

Signature précédée de la mention <<lu et approuvé>>

A le.....

Retour du dossier à : VAL DE LOIRE EXPO

21 Place de la Grève

71160 DIGOIN

06 42 35 39 22

Retournez le bulletin d'inscription

Avec le règlement, avant le 14 juillet

Le chèque ne sera encaissé qu'à partir du 2 août

Seule l'inscription accompagnée du règlement

Sera prise en compte

Règlement intérieur Foire Exposition de DIGOIN 2024

Article 1 : La 46^e foire exposition de DIGOIN se tiendra les 6,7 et 8 septembre 2024

Article 2 : Le comité de foire se réserve le droit de modifier la date d'ouverture, ou la durée de la foire, son ajournement, ou sa fermeture anticipée ainsi que son annulation, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, incendie des locaux de la foire exposition, ou tout autres motifs de quelque origine que ce soit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Article 3 : (Heures d'ouvertures) vendredi de 10 H à 20 H, samedi de 10 H à 20 H, dimanche de 10 H à 18 H.

Article 4 : Acceptation des réservations. Les réservations sont acceptées après examen de celles-ci par les organisateurs. Ceux-ci statuent sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de refus éventuels. L'exposant non admis ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à une foire précédente, ni du fait qu'il ait été sollicité par le comité de foire. (Exemple trop d'exposants du même produit. Et seul les produits annoncés pourront être exposés) Le refus de réservation ne pourra donner lieu au paiement d'indemnités autres que remboursement des acomptes versés.

Article 5 : Emplacement : Les organisateurs déterminent seuls les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des réservations et en fonction de la quantité de certains produits. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants, si l'emplacement ne leur convenait pas.

Article 6 : Les locaux de la foire seront gardés de l'heure de la clôture à l'heure de l'ouverture le lendemain matin.

Début du gardiennage : Mercredi 4 septembre à 20 H. Arrêt du gardiennage lundi 9 septembre à 8 heures.

De ce fait, les exposants devront obligatoirement quitter leur stand, ou leur véhicule dans les 30 minutes qui suivent le début du gardiennage.

Le service de gardiennage devra faire respecter cette mesure.

Article 7 : (Mise à disposition) : Les stands étant mis à disposition de l'exposant le mercredi matin précédent l'ouverture de la manifestation, (si besoin de plus de délais, prévenir), l'installation de ceux-ci devra être terminée le jeudi à 20 H. Aucune marchandise ne pourra être déposée ou retirée par l'exposant pendant les heures de gardiennage.

Article 8 : (Désistement) Tout désistement intervenant à moins d'une semaine avant la date d'ouverture de la foire, et quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du comité de foire.

Article 9 : (Paiement) L'exposant doit impérativement joindre à sa demande de réservation : la totalité du paiement (le chèque ne sera encaissé qu'à partir du 2 août). Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 10 : (Défaut d'occupation). Tout stand non occupé à 8 H le matin de l'ouverture de la foire pourra être attribué à un autre exposant, sans qu'aucun dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamé par l'exposant défaillant.

Article 11 : (Dégâts) Il est interdit de clouer, percer, visser ou coller sur les cloisons, plancher et tout matériel mis à la disposition de l'exposant.

Article 11 bis : Tout exposant air libre côté route et Loire doit prévoir (si besoin) son abri ainsi que les rideaux de protection.

Article 12 : (Enseignes, affiches, sonorisation) Il est interdit de placer des panneaux réclame ou enseignes à l'extérieur des stands, ou en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Les sonorisations personnelles sont interdites.

Article 13 : Il est interdit de faire du feu dans les stands d'expositions, de présenter des produits dangereux, nuisibles ou explosifs.

Article 14 : Tout démarchage, ou défilé publicitaire dans les allées est strictement interdit.

Article 15 : Chaque exposant doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Vous-même et vos assureurs renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs de la foire, contre les propriétaires des bâtiments, ainsi que contre d'autres exposants.

Article 16 : (Règlement de sécurité) Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement par l'organisateur, notamment : d'utiliser pour l'installation des stands, des matériaux classés « non feu » et de pouvoir le justifier à la commission de sécurité. Les disjoncteurs installés dans chaque stand devront être entièrement dégagés.

Tout exposant qui souhaiterait éclairer son stand, devra utiliser des lampes homologuées, à brancher aux prises du coffret.

Sur les stands air libre, les barnums, et les parapluies, devront être lestés au sol selon la réglementation officielle.

Une information concernant le délai de rétractation, devra être affiché dans le stand, à la vue du public.

Article 17 : Les exposants proposant des boissons, devront être en règle avec la législation, notamment en ce qui concerne les licences.

En aucun cas le comité de foire ne pourra être tenu responsable d'un manquement au règlement.

Article 18 : Le comité de foire se réserve le droit de statuer sur tout cas non prévu au règlement, et ses décisions seront immédiatement exécutoires et sans appel.

Les organisateurs ne pouvant être rendus responsables en cas de perte, vol, détérioration ou de tout autres dommages pouvant survenir aux biens des exposants, ceux-ci devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

Article 19 : Du vendredi 10 heures au dimanche 19 h 30, aucun véhicule ne devra, stationner, entrer, ou sortir de l'enceinte de la foire